

Bâle III : révision des circulaires sur les risques de taux d'intérêt, les risques de crédit, les fonds propres, les voilants de fonds propres ainsi que sur la publication

Eléments essentiels

31 octobre 2017

Eléments essentiels

1. La crise financière qui remonte à une dizaine d'années a entraîné un remaniement complet de la réglementation bancaire. Les pays du G20 ont ainsi décidé de confier au Comité de Bâle sur le contrôle bancaire l'élaboration d'un paquet de réformes complet intitulé « Bâle III », constitué de plusieurs normes, notamment sur les fonds propres et la liquidité, mais aussi sur les risques de taux d'intérêt et la publication.
2. Selon le calendrier international, plusieurs de ces normes entreront en vigueur en 2018 et doivent être intégrées dans la réglementation nationale. Des modifications des prescriptions internationales d'établissement des comptes IFRS et US GAAP prendront en outre effet en 2018 et 2020 et nécessitent une adaptation de la réglementation nationale.
3. La FINMA publie par conséquent ses projets de révision des circulaires suivantes destinées aux banques et aux négociants en valeurs mobilières :
 - Risques de taux d'intérêt dans le portefeuille de la banque : normes actualisées en matière de gestion des risques et mesure des risques de taux d'intérêt dans six scénarios de choc de taux d'intérêt au lieu de deux
 - Publication : mise en œuvre de la phase II de la révision des prescriptions en matière de publication dans le cadre de Bâle III, notamment sur les indicateurs réglementaires clés, les risques de taux d'intérêt et les rémunérations
 - Fonds propres : calcul des fonds propres pris en compte selon le droit de la surveillance conformément aux prescriptions internationales d'établissement des comptes remaniées IFRS et US GAAP
 - Volant de fonds propres : correction des redondances sur la base des volants de fonds propres réglés entre-temps pour certaines catégories de banques au niveau de l'ordonnance sur les banques et de l'ordonnance sur les fonds propres et dispositions détaillées concernant le volant anticyclique étendu de fonds propres selon les prescriptions de l'ordonnance sur les fonds propres
 - Risques de crédit : approche simplifiée pour les investissements en fonds et couverture par des fonds propres adaptée des titrisations à court terme
4. Les projets de révision englobent des allègements et des simplifications pour les petites banques (catégories 4 et 5), notamment en matière de publication et de risques de taux d'intérêt. Les normes internationales s'appliquent en principe de manière inchangée aux quelques 35 banques des catégories 1 à 3, y compris les établissements d'importance systémique.
5. L'audition durera jusqu'au 31 janvier 2018.